



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19237-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.198

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : CHAPELLE DE L'IMMACULEE CONCEPTION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2011.342 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION CULTUELLE FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIE X**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.09

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : CHAPELLE DE L'IMMACULEE CONCEPTION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2011.342 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION CULTUELLE FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIE X - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2011-342, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 11 avril 2011, la mise à disposition, à titre onéreux, de la Chapelle de l'Immaculée Conception, située au 11 bis, Cours Gambetta auprès de l'association culturelle « Fraternité Sacerdotale Saint Pie X ».

La convention a ainsi été établie pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction. Toutefois, la dite association souhaiterait procéder à certains investissements dans les lieux ainsi loués (acquisition d'un orgue, réhabilitation intérieure, ...). Ceux ci nécessitent une garantie de pérennisation quant à la mise à disposition des lieux ; ainsi, l'association a formulé une demande de prorogation de la durée et de la porter à 15 ans.

Cette requête pourrait se formaliser par voie d'avenant, tel que présenté ci après.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER VOTRE ACCORD** sur le principe de porter la durée de la dite convention à 15 ans ;
- **APPROUVER** l'avenant n°1, annexé ci-après ;
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer le dit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2012.198 - CHAPELLE DE L'IMMACULEE CONCEPTION - AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION N°2011.342 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE  
L'ASSOCIATION CULTUELLE FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIE X**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 40</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,  
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS  
PUBLICS**

=====  
DIRECTION DU FONCIER  
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE  
=====

Gestion des Propriétés  
Communales

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX EN DATE DU 28 AVRIL 2011  
(DCM N°2011-342 DU 11/04/2011)**

**Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**D'une part**, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

**Et :**

L'association culturelle « Fraternité Sacerdotale Saint Pie X », représentée par Monsieur l'Abbé Jean-Luc RADIER ~ Doyen-Prieur, habilité à l'effet des présentes par décision de Monsieur de l'Abbé Régis de CACQUERAY-VALMENIER, Président en exercice de l'Association par décision du Conseil d'Administration en date du 11 août 2008, ayant son siège social 11, rue Cluseret ~ 92150 Suresnes

**D'autre part**, ci-après dénommée **l'Association**.

**PREAMBULE :**

Par délibération n°2011-342, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 11 avril 2011, la mise à disposition, à titre onéreux, de la Chapelle de l'Immaculée Conception, située au 11 bis, Cours Gambetta auprès de l'association culturelle « Fraternité Sacerdotale Saint Pie X ».

La durée initiale avait été établie pour 5 ans, renouvelable une fois ; toutefois, la Ville a décidé de porter cette durée à 15 ans.

**Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**1er ARTICLE : L'ARTICLE 3 « DUREE » DE LA CONVENTION EST REMPLACE PAR :**

La durée initiale de la convention signée le 28 avril 2011 est portée à quinze ans et arrivera à son terme le 27 avril 2026 sans possibilité de nouvelle prolongation. A l'issue, une nouvelle convention sera conclue en fonction des nécessités.

***«Toutes les clauses de la convention signée le 28 avril 2011, désignée ci-dessus ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ».***

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**L'Association, en son  
représentant,**

**L'Adjoint au Maire délégué à la  
Gestion des Propriétés  
Communales,**

**Abbé Jean-Luc RADIER**

**Odile BONTHOUX**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.